

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 28 juin 2022 à 19h, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 14 juin 2022

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

Mme Dominique Feraud, excusée
Mme Emilie Fiori pouvoir à M. François Imbert
M. Julien Gozzi, absent
Mme Eva Teichmann pouvoir à Mme Valérie Brennus

Secrétaire de Séance : M. François Imbert

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2022
MODIFICATIF

N° 59/2022

Vu l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, autorisant l’organe délibérant de la collectivité à créer des emplois,

Vu l’article L.332-14 du code précité autorisant M. le Maire à recruter des contractuels de droit publics pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

M. le Maire rappelle qu’il appartient à l’organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l’autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Tout d’abord un de nos agents a réussi l’examen professionnel d’adjoint d’animation principal de 2^{ème} classe.

Il est souhaitable de le nommer dans ce nouveau grade correspondant aux fonctions qu’il occupe actuellement.

De même, un agent responsable du service finance, suite à sa demande, va être muté au sein d’une autre collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022. Afin de pallier à ce départ, il est nécessaire de recruter dans les meilleurs délais une nouvelle personne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la création au 1^{er} septembre 2022 d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- **APPROUVE** la création au 1^{er} septembre 2022 d'un poste de responsable au service finances, à temps complet, relevant de la catégorie C ou B et appartenant aux cadres d'emplois soit des adjoints administratifs soit des rédacteurs.
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le Maire,
Benoît Gauvan**

Acte publié, Affiché et Notifié le :

07/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.